

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2012

**Présents :**

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Patrice GILLIER, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU

**Absent ayant donné pouvoir :**

Anne FIOLEAU à René RENAUD

**Secrétaire de séance :**

Gilbert GEFFARD

-----  
**OBJET 563 : DELEGATION AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur certains secteurs du territoire communal afin de pouvoir acquérir, à l'occasion des aliénations, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles nécessaires aux besoins de la commune.

En application du Code de l'Urbanisme, c'est au Conseil Municipal lui-même qu'il appartient de décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien. Or, l'exercice du droit de préemption est enserré dans des délais rigides et le Conseil Municipal doit se prononcer dans un laps de temps réduit, ce qui peut nécessiter parfois de la faire siéger de façon quasi-permanente.

Pour remédier à cet inconvénient et accélérer la procédure, le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.2122-22 alinéa 15 – a prévu la faculté par le Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité permet ainsi au Maire de se prononcer directement sur chaque déclaration d'intention d'aliéner, sans en référer au Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du droit de préemption, décide :

Conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- Elle est limitée à la durée du mandat
- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal
- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont il serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit
- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

#### **OBJET 564 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

Le Maire rappelle que trois délégués titulaires et deux délégués suppléants sont appelés à représenter la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault.

Suite au décès de Madame Chantal DORMEGNIES, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Messieurs Jacques LAROCHE et Jean-Pierre FAVRIEAU se portant candidats, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret :

Monsieur Jacques LAROCHE	7 voix
Monsieur Jean-Pierre FAVRIEAU	6 voix
Blanc	1

La Commune de L'Hermenault est donc représentée au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, comme suit :

#### **Délégués titulaires :**

François Xavier HAUGMARD, Marie-Cécile RIVIERE et Jacques LAROCHE

#### **Délégués suppléants :**

Gilbert GEFFARD et Catherine FAUCONNIER

#### **OBJET 565 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP DE LA FORET DE MERVENT**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réorganisation du périmètre des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) au sein de Vendée Eau, la Commune de L'Hermenault a décidé de se retirer du SIAEP des Sources de la Longèves. La Commune de L'Hermenault a adhééré dans sa séance du 20 avril 2011, au SIAEP de

la Forêt de Mervent, qui est une émanation du SIUE de la Forêt de Mervent dont le périmètre et les statuts ont été modifiés.

Suite au décès de Madame Chantal DORMEGNIES, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Monsieur Jean-Pierre ROUX se porte candidat.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal élit à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Pierre ROUX délégué titulaire

La Commune de L'Herminault est donc représentée au sein du SIAEP de la Forêt de Mervent, comme suit :

**Délégués titulaires :**

René RENAUD et Jean-Pierre ROUX

**Délégués suppléants :**

Jacques LAROCHE et Marie-Hélène NOIRAUD

**OBJET 566 : AUTOMATE D'APPELS POUR LA GESTION DES ALERTES**

A la demande de Monsieur le Préfet, afin de renseigner la banque de données nécessaire au bon fonctionnement du logiciel d'alerte « GALA », il est nécessaire de désigner quatre personnes qui seront contactées par le serveur vocal en cas de déclenchement d'une alerte.

Sont désignés : François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD et Marie-Hélène NOIRAUD

**OBJET 567 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

Suite au décès de Madame Chantal DORMEGNIES, il convient de nommer un nouveau délégué à la Commission d'évaluation des transferts de charge pour la taxe professionnelle unique.

Après délibération Monsieur François-Xavier HAUGMARD est désigné délégué de ladite commission.

**OBJET 568 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES**

Suite au décès de Madame Chantal DORMEGNIES, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize

Par vote à main levée, le Conseil Municipal élit à l'unanimité des membres présents Jean-Pierre ROUX délégué suppléant

La Commune de L'Hermenault est donc représentée au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize comme suit :

**Délégué titulaire :**

René RENAUD

**Délégué suppléant :**

Jean-Pierre ROUX

Monsieur René RENAUD est également désigné référent communal au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

**OBJET 569 : NOMINATION D'UN REFERENT POUR LA SALLE DU JARY**

Suite à la demande d'un certain nombre d'utilisateurs de la salle du Jary, il est proposé de nommer un référent.

Après délibération, Messieurs René RENAUD et Patrice GILLIER sont nommés référents.

**OBJET 570 : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE L'ABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2012

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 5 € par agent.

## **OBJET 571 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire indique qu'il convient d'institué dans la collectivité de L'Hermenault un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent **avant la fin de chaque année civile**

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**OU**

2. La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Maire propose de voter à bulletin secret sur les règles de fonctionnement du C.E.T. à adopter :

- 1- Uniquement sous forme de congés : 10 voix
- 2- Indemnisation ou prise en compte au sein du RAFP : 5 voix

Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

### **OBJET 572 : BON D'ACHAT DE NOEL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle que depuis 2005, le personnel communal perçoit en fin d'année, un bon d'achat dont le montant varie selon le temps de travail de l'agent (plus ou moins d'un mi-temps)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire cette faveur envers le personnel communal et fixe le montant du bon d'achat comme suit :

- 75 € pour les agents effectuant un mi-temps et plus
- 40 € pour les agents effectuant moins d'un mi-temps

### **OBJET 573 : DEMANDE D'OUVERTURE DE POSTE DE REDACTEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le Maire donne lecture du pli de Madame Martine GRISEL, Adjoint Administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, par lequel l'agent réitère sa demande de nomination au grade de rédacteur.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents, dit que la commune de L'Hermenault n'a pas l'utilité d'un poste de rédacteur.

### **OBJET 574 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 864 habitants ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, et que de cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 8 décembre 2012, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.123-23 précité, fixées aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 soit mensuellement 1 178,45 € auquel s'ajoutent 15 % pour commune de chef-lieu de canton, soit une indemnité brute totale de 1 355,22 €
- A chacun des trois adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 soit mensuellement 313,62 € par adjoint.

### Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET 575 : RENOUELEMENT DE CONVENTION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle que par délibération 128 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a choisi de faire établir les bulletins de salaire des agents et des indemnités des élus par le centre de gestion.

La convention signée à cet effet se terminant le 31 décembre prochain, le Maire propose de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention d'une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

## **OBJET 576 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Le Maire rappelle que par délibération 371 du 20 avril 2011, la Commune de L'Hermenault adhère au groupement d'achat de fournitures de gaz naturel. Ce groupement de commande prenant fin le 31 décembre 2013, le Conseil Municipal est dès à présent, invité à constituer un nouveau groupement pour lequel le SyDEV serait le coordonnateur.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de L'Hermenault a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments,

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et fourniture de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de L'Hermenault au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et :

- ✚ Décide de l'adhésion de la Commune de L'Hermenault au groupement de commande pour l'acheminement et fourniture de gaz naturel pour une durée illimitée,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ Décide du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur l'exercice correspondant,
- ✚ S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- ✚ S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

## **OBJET 577 : VALIDATION DU RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire présente le rapport annuel 2011 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



Après délibération, le Conseil Municipal vote le rapport annuel remis par Monsieur le Président de Vendée Eau.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation en Mairie.

**OBJET 578 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDEE »**

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune de L'Hermenault, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une (1) action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

### **Le Conseil municipal,**

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

Après en avoir délibéré, DECIDE

- ✓ D'approuver la prise de participation de la Commune de L'Hermenault au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- ✓ D'approuver en conséquence l'acquisition d'une action de la SPL, d'une valeur nominale de 500 euros, au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :
  - Un prix de cession de 500 euros par action, soit 500 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions,
  - Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune de L'Hermenault. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
  - La cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité.
- ✓ D'inscrire à cet effet au budget principal de la Commune de L'Hermenault la somme de 500 euros, montant de cette participation
- ✓ De désigner Monsieur Jean-Pierre ROUX afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur Jean-Pierre FAVRIEAU pour le suppléer en cas d'empêchement,

- ✓ De désigner Monsieur Jean-Pierre FAVRIEAU afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.
- ✓ D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.)
- ✓ D'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- ✓ D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce
- ✓ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession et notamment :
  - Signer les propositions de cessions d'actions
  - Signer les ordres de mouvements,
  - Libérer les fonds

**OBJET 579 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2012**

Le Maire rappelle que GrDF dessert la Commune de L'Hermenault en gaz naturel. A ce titre, la Commune peut prétendre à une redevance d'occupation du domaine public. Ce montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$[(0.035 \text{ €} \times 3 \text{ 786 m de canalisation}) + 100] \times 1.1117 = 258,48 \text{ €}$$

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la perception de cette redevance pour un montant de 258,48 €

**OBJET 580 : DEVENIR DU BATIMENT 6 PLACE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité pour la mise en vente du bâtiment communal sis 6 place du Marché en vu d'y installer un salon de coiffure.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De mettre en vente le bâtiment communal sis 6 place du Marché
- ✓ Fixe le montant de cette vente à 30 000 € net vendeur
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

**OBJET 581 : LOCATION DE LA SALLE DE REUNION**

Le Maire informe que malgré les différents rappels aux utilisateurs de la salle de réunion pour que celle-ci soit rendue propre après chaque utilisation, l'état du sol et des

tables nécessite régulièrement l'intervention d'un nettoyage supplémentaire par les services municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'un état des lieux entrant et sortant sera réalisé pour chaque location (gratuite ou non), et fixe à 50 € le montant demandé dès lors que l'état des lieux sortant aura été jugé insatisfaisant.

### **OBJET 582 : DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUHIS**

Suite aux nombreux dégâts provoqués par un épisode météorologique intense qu'a connu la Commune de Saint Hilaire de Vouhis en octobre 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de faire un don comme suit :

- ✓ 150 € pour la commune de Saint Hilaire de Vouhis pour les travaux de réparation du domaine public
- ✓ 150 € pour le CCAS de la commune de Saint Hilaire de Vouhis pour venir en aide aux sinistrés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Réhabilitation du Pigeonnier de la Grand Court : Monsieur RABILLER informe que l'étude technique des charpentes sera réalisée par les BTS SCBH du Lycée Notre Dame en février/mars 2013, la réalisation et la pose étant prévue pour l'année scolaire 2013/2014. Nous sommes toujours à la recherche d'apprentis couvreurs...
- ✚ Les vœux du Maire à la population se feront le vendredi 18 janvier à 19 h 00
- ✚ Le concert de Noël sera reconduit le 8 décembre 2013
- ✚ Il n'y a toujours pas d'éclairage public rue du Puy Saint Frais, rue de la Meule et rue de la Fontaine
- ✚ Suite aux travaux de construction du lotissement les Noyers Pareds et aux conditions météorologiques de ces derniers jours, de gros dégâts rue de l'Ancien Champs de Foire sont à déplorer.
- ✚ Lors de la prochaine commande de papier en-tête mairie, insérer l'adresse Internet de la Commune
- ✚ Il est demandé de faire un calendrier 2013 pour la location aux associations de la salle du Jary.

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 563 au n° 582  
-----

<b>HAUGMARD</b> François Xavier	<b>LAROCHE</b> Jacques	<b>GEFFARD</b> Gilbert
<b>NOIRAUD</b> Marie-Hélène	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>GARNIER</b> Thierry

<b>RIVIERE</b> Marie-Cécile	<b>FAUCONNIER</b> Catherine	<b>RENAUD</b> René
<b>MARCINIAK</b> Sandy	<b>CHIRON</b> Bruno	<b>FIOLLEAU</b> Anne
<b>GILLIER</b> Patrice	<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>FAVRIEAU</b> Jean-Pierre